Tisséo Collectivités
Signature électronique de
Jean-Michel LATTES
Signature Electronique
Le 3 juillet 2023

D.2023.06.28.2.1.17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Séance du 28 Juin 2023

2 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

2.1 _ MARCHES - CONVENTIONS

2.1.17 – LIGNE C – Prestations juridiques en droit de la commande publique – Marché n° M3 2021 14508 M – Autorisation de signer l'avenant n°1 avec les Cabinets Paillat Conti Bory et Parme Avocats

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Briand)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express - 3ème ligne de métro et ligne aéroport express.

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3"'" ligne de métro.

- Par délibération D.2021.06.02.1.2.1, du 2 juin 2021, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre multi-attributaires sans montant maximum de prestations juridiques en droit de la commande publique M3 2021 14508 M avec les cabinets Paillat Conti Bory et Parme Avocats.

1 - Objet de l'avenant n°1

L'article R2162-4 du Code de la commande publique, relatif aux seuils des accords-cadres, a été modifié par le Décret n°2021-111 du 23 août 2021, Article 2, soit postérieurement à la notification de l'accord-cadre objet des présentes.

Celui-ci exige ainsi désormais la fixation d'un seuil maximum à ces marchés.

Malgré une application de ces dispositions aux marchés pour lesquels une consultation est engagée où un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2022, il a été décidé de se conformer à cette obligation de fixation d'un seuil maximum dans un souci de respect des évolutions règlementaires et des grands principes de la commande publique.

L'avenant n°1, objet de la présente délibération, a pour objet de fixer un maximum au présent accord-cadre afin de se conformer à l'article R2162-4 du code de la commande publique dans sa version actuellement en vigueur.

2- Incidence sur le montant du marché

Aucun montant maximum de l'accord-cadre n'était prévu initialement, le montant de l'avenant 1 conduit à fixer un montant maximum de 325 000 € HT du marché M3 2021 14508 M précité.

La Commission d'Appel d'Offres de TISSEO Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 19 juin 2023, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché M3 2021 14508 M conclu avec les Cabinets titulaires Paillat Conti Bory et Parme Avocats.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin (pouvoir), Suaud n'ont pas pris part au vote]

APPROUVE l'avenant n°1 au marché M3 2021 14508 M conclu avec les Cabinets titulaires Paillat Conti Bory et Parme Avocats.

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant ainsi que les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20230703-20230628-2-1-17-D
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023